



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et
des Relations avec les Collectivités
Territoriales

Arrêté préfectoral n° 5790 du 18 juillet 2016 portant mise à
jour du classement de la déchetterie exploitée par la
Communauté de Communes du Mellois sur la commune de
MELLE

Bureau de l'Environnement

Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le tableau constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement ;

VU les décrets n°2012-384 du 20 mars 2012, modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n°2390 du 12 janvier 1993 autorisant la société France Déchets à exploiter une déchetterie sur la commune de Melle, modifié par l'arrêté n°2494 du 31 janvier 1994 ;

VU le récépissé de transfert n°4714 du 8 février 2008 transférant les actes précités à la Communauté de Communes du Mellois ;

VU le courrier présenté par l'exploitant en date du 7 février 2013 demandant le bénéfice de l'antériorité des droits acquis au titre de diverses rubriques de la nomenclature des installations classées pour le site précité ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 mai 2015 ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Communauté de Communes du Mellois sur la commune de MELLE nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site, n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de prescriptions complémentaires autres que les prescriptions générales s'imposant de plein droit à l'installation, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes et qu'il n'est donc pas nécessaire de soumettre ces demandes à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : SITUATION ADMINISTRATIVE

Le tableau de classement des activités exercées par la Communauté de Communes, dont le siège social est situé à 32 route de beausoleil 79500 MELLE, pour la déchetterie exploitée sur la commune de MELLE est remplacé par le tableau suivant :

n° rubrique	désignation de la rubrique	volume des activités déclarées	classement
2710-2-a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 600 m ³	4500 m ³	A
2710-1-b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	4 tonnes	DC

A (Autorisation), DC (Déclaration avec contrôle périodique)

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n°2390 du 14 janvier 1993 restent inchangées et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86 020 POITIERS Cedex) :

1° – par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié ;

2° – par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage dudit acte, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer

ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

En vue de l'information des tiers :

- 1°) une copie de l'arrêté préfectoral sera déposée en mairie de MELLE;
- 2°) un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité de consulter sur place ou à la préfecture des Deux-Sèvres le texte des prescriptions. Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire concerné et transmis à la Préfecture ; le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres, pour une durée identique ;
- 3°) le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de MELLE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Communauté de Communes du Mellois.

NIORT, le 18 juillet 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

